# Mon collège face aux risques majeurs

## Collège : Anne Frank
## Commune : LA VERPILLIERE

Les informations qui apparaissent dans cette fiche sont issues d'une enquête menée fin 2011 auprès des maires isérois et d'une réflexion commune entre la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Isère, le rectorat de l'académie de Grenoble, le conseil général de l'Isère et l'Institut des Risques Majeurs.

La liste des risques majeurs auxquels l'établissement est exposé n'est pas exhaustive.
Pour plus de précisions et/ou de certitudes, contactez votre mairie.

## Les risques majeurs auxquels le collège est exposé

**Risques naturels :**
- Risque sismique : modéré (Z3)

**Risques technologiques :**
- Transport de matières dangereuses par route (A 43) et par voie ferrée
(le collège se situe dans un périmètre de 500 mètres)

## Autres risques majeurs présents sur la commune :

La commune est concernée par un risque naturel de retrait / gonflement des sols argileux (aléa faible).
La commune est soumise à un PPRN inondation.

Au moins une canalisation de transport matières dangereuses passe sur le territoire communal.

## Note "A retenir" :

**Risque TMD par route**
Le risque de transport de matières dangereuses par route est un risque diffus. Il est parfois peu probable mais jamais nul. Tous les établissements peuvent être concernés.

**Gaz de ville (ou gaz naturel)**
Les "petites" canalisations de gaz naturel qui servent à l'alimentation (des habitations, des établissements, ...) ne sont pas recensées dans le risque TMD canalisation. Hors, elles sont nombreuses et souvent endommagées lors de travaux. Vous devez vérifier la présence de ce type de canalisation à proximité ou, dans l'enceinte du collège (information détenue par la mairie).

## Source des données :

Consulter la grille récapitulative des risques majeurs auxquels les collèges publics isérois sont exposés sur le site internet de l'IRMa : www.irma-grenoble.com
dans la rubrique « … en Rhône-Alpes » / « mon collège face aux risques »

## Documents à consulter en mairie :

**Information préventive**

DICRIM. Si ce document existe dans votre commune et que votre établissement se situe dans l'une des zones à risque, votre établissement fait l'objet du plan d'affichage réglementaire du DICRIM. Pensez à demander les affiches au Maire et à les afficher dans votre établissement.

**Organisation des secours**

PCS : Pour connaître les risques pris en compte par le Maire dans son organisation des secours, les modalités de relais de l'alerte auprès des ERP (Établissement Recevant du Public) et les consignes que vous devrez mettre en œuvre dans votre PPMS.

PPI : Pour prendre connaissance des consignes spécifiques à intégrer dans votre PPMS

**Gestion de l'urbanisme**

PPRT / PPRN (Consulter les cartes d'aléas de ces documents pour savoir précisément dans quelle zone – aléa faible, moyen ou fort – se situe votre établissement par rapport à ces risques)

**Sur votre commune, il existe à la date de création de cette fiche, les documents suivants :**

- DICRIM
- PCS en cours
- PPRN inondation

## Autres sites internet intéressants :

**www.planseisme.fr / *information sur les séismes***
**www.isere.pref.gouv.fr politiques publiques / sécurité et protection des populations / *information sur les risques majeurs en Isère***
**www.irma-grenoble.com / *information sur les risques majeurs***

## Glossaire :

**PPMS : Plan Particulier de Mise en Sûreté**

**PPRT** : Plan de Prévention des Risques Technologiques (prescrit et approuvé par le préfet)
http://www.clic-rhonealpes.com

**PPRN** : Plan de Prévention des Risques Naturels (prescrit et approuvé par le préfet)
http://www.risquesmajeurs.fr/les-plans-de-prevention-des-risques-naturels-ppr

**PCS** : Plan Communal de Sauvegarde (réalisé par la commune / obligation du maire)

**PPI** : Plan Particulier d'Intervention (réalisé par les services de la préfecture / obligation du préfet)

**DICRIM** : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (réalisé par la commune / obligation du maire)

**Sites Seveso** (directive SEVESO II) :
Pour les établissements qui peuvent générer des risques d'accidents majeurs, on distingue deux types d'installations sur le plan du potentiel de nuisances et de danger :

- **les installations** soumises à autorisation avec servitudes d'utilité publique pour la maîtrise de l'urbanisation. Cette rubrique inclut les installations dites Seveso **« seuil haut »,** et
- **les installations dites Seveso « seuil bas ».**